



## VOUS RECHERCHEZ UN-E NOUVEAU-ELLE COLLABORATEUR-TRICE ?

Avec l'AIT, vous formez un-e collaborateur-trice sur mesure et **recevez en contrepartie une aide de l'État d'au moins 40% de son salaire.**

### Le saviez-vous ?

Vous vous intéressez à un·e candidat·e, mais il lui manque certaines compétences pour être pleinement opérationnel·le à son poste de travail.

L'assurance-chômage vous permet de l'engager et de la/le former en échange d'une participation financière.

Comment ? Grâce à l'allocation d'initiation au travail (AIT) !

### A qui s'adresse l'AIT ?

Aux entreprises situées en Suisse, prêtes à intégrer dans leurs équipes une nouvelle collaboratrice ou un nouveau collaborateur ayant droit à cette prestation. La conseillère ou le conseiller en personnel ORP vérifiera le droit de la personne à bénéficier de la mesure.

Vous vous engagez à développer ses compétences dans un encadrement adéquat.

Cela ne concerne pas l'intégration usuelle destinée à toute nouvelle personne rejoignant votre entreprise.

## Comment ça fonctionne ?

Dans les grandes lignes :

- Vous concluez un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois au minimum.
- Sous réserve de son acceptation, l'AIT est octroyée pour une durée de 1 à 6 mois pour les moins de 50 ans et de 1 à 12 mois pour les plus de 50 ans. La durée sera déterminée en fonction des formations mises en place par l'employeur pour la personne engagée.
- Vous payez le salaire de votre employé·e dans son intégralité à la fin de chaque mois. Sa caisse de chômage vous verse ensuite l'allocation.

## Financement du salaire par l'assurance-chômage, exemples



### Jusqu'à 50 ans

du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> mois	<b>60%</b> du salaire brut	du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> mois	<b>40%</b> du salaire brut	du 5 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> mois	<b>20%</b> du salaire brut
--	----------------------------------	---	----------------------------------	--	----------------------------------



### À partir de 50 ans

1 <sup>ère</sup> moitié de la mesure	<b>60%</b> du salaire brut	dès le mois suivant la 1 <sup>ère</sup> moitié de la mesure	<b>40%</b> du salaire brut
---	----------------------------------	--	----------------------------------

## Qui contacter ?

**Vous avez identifié une candidate ou un candidat :**

Contactez directement sa conseillère ou son conseiller en personnel ORP **au minimum 10 jours avant la prise d'emploi.**

**Vous avez des questions générales :**

**Office cantonal de l'emploi (OCE)**

Rue des Gares 16 - 1201 Genève

Tél. : 022 388 28 90 - [ait@etat.ge.ch](mailto:ait@etat.ge.ch)  
[ge.ch/lc/ait-employeur](http://ge.ch/lc/ait-employeur)